

Les ateliers du mercredi Projet d'accueil

La commune d'Olne organise un accueil ainsi que des animations à l'intention des enfants âgés de 2,5 à 6 ans et de 6 à 12 ans (fréquentant les écoles fondamentales de l'entité communale d'Olne et/ou domiciliés à Olne).

Le Pouvoir Organisateur a actualisé le projet pédagogique de cette organisation dénommée les ateliers du mercredi afin qu'elle garantisse un accueil de qualité et des animations épanouissantes pour les enfants.

Il est aujourd'hui unanimement admis que les besoins de garde dépassent de loin la seule nécessité de surveillance des enfants. Ces besoins concernent également le développement physique, psychologique et social de l'enfant. Il s'agit tant de l'aspect qualitatif, positif et actif de la garde.

C'est pourquoi le Pouvoir Organisateur scolaire souhaite adhérer, dans son projet d'accueil des ateliers du mercredi au code de qualité de l'accueil comme cadre et base de réflexion tourné vers la recherche de qualité pour l'accueil de tous les enfants, dans une optique d'égalité des chances.

Organisation générale

Planning type des ateliers du mercredi

De 12h00 à 13h00 : Temps de repas organisé dans chaque école.

De 13h00 à 15h30 : Activités variées et adaptées à l'âge (jeux collectifs, jeux de société, bricolage, balades, atelier cuisine,) et sieste pour les enfants qui en ont besoin.

A partir de 15h30 : collation, moments de détente, repos et jeux libres sous la surveillance des animatrices.

De 17h00 à 18h00 : les enfants du niveau maternel et primaire sont rassemblés dans les locaux de l'école communale. Des activités communes sont proposées par deux animatrices.

Locaux et matériel

Lieu

▫ **Ecole communale d'Olne (Chemin des Ecoliers 3) :** espace aménagé en ateliers divers, local de repos, jardin aménagé en terrain de jeux et cour de récréation.

Espace pour les primaires :

Salle de réfectoire (100 m²) comprenant 12 tables de 6 personnes, cuisine équipée (frigo, micro-ondes, cuisinière), sanitaires, espace de rangement avec les jeux, terrasse, jardin, cour de récréation, préau couvert (120 m²) et plaine de jeux.

Espace pour les maternelles :

Espace aménagée (+/- 83 m²) avec 5 grandes tables de 10 personnes, cuisine, sanitaires, espace de rangement, jeux et coin de lecture, local sieste, cour de récréation.

Les ateliers du mercredi permettent également l'accès à des activités spécifiques selon les lieux et horaires de celles-ci : à la bibliothèque, au centre sportif et dans les infrastructures d'associations sportives (terrains de tennis, de football, ...).

Les ressources en matériel sont nombreuses et variées :

- ✓ Matériel fourni par la commune selon le programme d'activités introduit par l'animatrice
- ✓ Espaces de jeux extérieurs aménagés (site de La Falise, Les Fosses, plaines de jeux...)

Objectifs prioritaires

1. Le développement physique de l'enfant par la pratique du sport, des jeux ou des activités de plein air est essentiel.

Dans le programme d'activités, différentes animations adaptées selon les catégories d'âge sont prévues afin de favoriser le développement physique des enfants. En utilisant les infrastructures et le matériel disponibles, un éventail varié d'activités sportives et de jeux d'extérieur offre un programme adapté à chaque niveau (maternel et primaire).

L'environnement de la commune au plan des espaces verts et des sentiers de promenade est aussi utilisé dans la perspective d'une initiation à des activités développant la forme physique mais aussi de l'exploration des richesses de cet environnement.

Selon les tranches d'âge, la programmation des activités tient également compte des rythmes de vie et des besoins physiologiques des enfants (alternance temps libre / temps d'activités, temps de sieste pour les plus petits, ...).

Enfin, une attention particulière est apportée aux conditions de sécurité et aux consignes à appliquer en cas d'accident.

2. Les ateliers du mercredi favorisent la créativité de l'enfant et son accès à la culture par des activités variées d'animation, d'expression, de création et de communication

Différents ateliers créatifs sont organisés pour les enfants de chaque groupe d'âge. Ces ateliers permettent de mobiliser leur créativité et leur imaginaire dans divers domaines d'activités grâce la variété des techniques d'expression proposées et du matériel disponible. Les activités veillent également à ne jamais sous-estimer les compétences de l'enfant, mais au contraire, comprennent des difficultés pertinentes pour solliciter l'essor de ces compétences, développer l'imaginaire de l'enfant et ouvrir l'univers des possibles.

Des projets communs sont élaborés et réalisés afin de développer des mises en situation d'expression et de communication entre les groupes d'enfants ainsi qu'entre les enfants et les adultes.

L'accès à la culture est favorisé par des activités dans le milieu olnois telles que l'exploration du patrimoine local, des animations à la bibliothèque du village, des animations thématiques ponctuelles.

3. L'intégration sociale de l'enfant, dans le respect des différences dans un esprit de coopération et dans une approche multiculturelle est un objectif prioritaire.

Les ateliers du mercredi accueillent tous les enfants avec la même sollicitude, quelle que soit leur origine sociale ou nationalité. Les enfants moins valides ou d'origine socioculturelle défavorisée sont également accueillis en assurant, dans de bonnes conditions, leur intégration dans le groupe. La place est laissée aux convictions religieuses ou philosophiques de l'enfant pour qu'il reste en accord avec les pratiques de son milieu familial. Les aspects multiculturels (sexe, race, religion, ...) sont accueillis dans le groupe comme facteur de richesse et de partage.

De plus, durant les activités, l'animateur a le souci d'instaurer un climat de tolérance et de coopération entre les enfants. Il est particulièrement attentif aux comportements de respect et d'entraide.

Les enfants ne sont pas séparés mais partagent un même lieu de vie de manière à favoriser le partage et le soutien. S'ils le souhaitent, frères et sœurs, camarades de jeux, ... ont ainsi la possibilité d'être ensemble. L'espace permet la présence et l'activité de groupes distincts ; par exemple : jeux de société, devoirs des plus grands, jeux de construction, discussion, ... Des enfants des différents groupes d'âge participent donc à des activités communes permettant des échanges enrichissants et une prise en charge des plus petits par les plus grands.

Des possibilités de choix d'activités sont aussi offertes aux enfants, ce qui permet de prendre en compte leurs différentes potentialités. L'organisation des activités tient compte des spécificités des filles et des garçons qui peuvent ainsi exprimer des besoins particuliers.

Enfin, en cas de problème particulier, une aide individualisée est apportée à l'enfant ainsi qu'un contact avec ses parents.

4. L'apprentissage de la citoyenneté et la participation sont favorisés par les activités des après-midi récréatives.

Les animateurs encouragent les enfants à s'exprimer personnellement et spontanément. Les activités favorisent le développement de la confiance en soi et de l'autonomie. L'animateur pratique la concertation avec les enfants pour l'élaboration du programme des activités et des règles de fonctionnement à respecter. Il privilégie donc une pédagogie participative qui permet aux enfants de développer des capacités d'autonomie et de responsabilité. L'enfant a le droit de poser des questions, de demander des explications, de formuler des propositions. Les animateurs tiennent compte de son avis et répondent au mieux à ses interrogations.

De plus, des responsabilités sont confiées aux enfants en tenant compte de leur âge et compétences : ranger les tables et chaises, balayer, ranger les jeux, ... Les enfants sont associés à l'élaboration de règles de vie à respecter durant le temps de vie en commun (concertation). Dans l'utilisation de l'espace et du matériel, les enfants sont initiés au respect de l'environnement et des infrastructures mis à leur disposition. Des moments d'évaluation sont aménagés par l'animateur avec les enfants.

Le dialogue entre enfants est aussi favorisé par le partage de jeux/activités et de responsabilités. De même, le dialogue, comme solution aux conflits, est encouragé.

Certains jeux collectifs (ex : jeux de coopération) visent particulièrement des compétences de socialisation.

Enfin, les enfants ont la possibilité d'initier certaines activités ou d'en choisir l'une ou l'autre dans le panel varié qui leur est proposé. De cette manière, l'autonomie de l'enfant est stimulée en tenant compte de son rythme et de ses compétences et/ou attrait personnels.

Les progrès et les compétences de l'enfant sont valorisés par des félicitations mais surtout par la mise en valeur de ses réalisations (exposition, diffusion, ...).

5. La notion de « temps libre » est préservée dans la conception des activités, surtout lorsqu'elles font suite à des activités pédagogiques.

L'enfant a la possibilité de gérer lui-même une partie de son temps. Il peut, s'il le souhaite, ne pas prendre part à certaines activités. Il peut ne rien faire, se reposer, s'isoler, réaliser une activité en « solitaire » ... à la seule condition qu'il respecte les activités de ses compagnons.

Les enfants peuvent se retrouver « entre eux », sans être constamment sous la surveillance accrue d'un adulte.

6. Les animateurs veillent à assurer une vie saine aux enfants, dans une optique de promotion de la santé.

L'aménagement intérieur offre un confort suffisant à chaque enfant : chauffage, éclairage, aération, espace, hygiène, entretien, ... Dans une optique de promotion du respect de l'environnement, les enfants participent d'ailleurs à l'entretien régulier des lieux d'accueil (balayer, trier les déchets, ranger, ...).

Pour les plus petits, l'espace est aménagé de façon à leur permettre de se reposer (coin sieste surveillée).

Un espace vert est aussi mis à disposition des enfants à proximité des lieux d'accueil. Les enfants peuvent en bénéficier dès que le temps le permet.

Enfin, les animateurs disposent des informations médicales nécessaires et suffisantes pour affronter un problème de santé survenant durant la période d'accueil et ont la possibilité d'appeler des secours rapidement (téléphone à proximité).

7. Le Pouvoir Organisateur veille à prendre les mesures nécessaires pour que l'accès aux ateliers du mercredi ne soit pas limité par le montant de la participation financière demandée aux parents.

L'accès aux Ateliers du mercredi est conditionné à une inscription et une participation financière modique. Des activités spécifiques ponctuelles (contes, peinture, sport, danse ...) sont soumises à une participation financière supplémentaire.

Le Pouvoir Organisateur veille à ce que l'accès des enfants aux ateliers du mercredi ne soit pas empêché par le montant de la participation financière des parents dans les cas où une aide sociale se justifie.

L'équipe d'animation

1. Les animateurs des après-midi récréatives

Le Pouvoir Organisateur veille à ce que le personnel soit qualifié et ait les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des enfants et aux spécificités du type de garde organisé.

Les animateurs doivent satisfaire aux exigences de formation et de qualité sollicitées par la Communauté française et l'ONE (formation de base et continuée).

Ils doivent posséder une diversité de compétences suffisantes : animations, activités sportives, artistiques, nature, puéricultrice, ... et satisfaire à une évaluation sur la qualité de leur travail et de leurs compétences (implication, dynamisme du projet d'accueil, projets, ...).

Lors de leur recrutement, les animateurs s'engagent à réaliser le projet d'accueil du Pouvoir Organisateur et à respecter les règles de fonctionnement et d'organisation « des après-midi récréatives » (voir règlement d'ordre intérieur).

Le Pouvoir Organisateur désire que les animateurs acquièrent des connaissances suffisantes en ce qui concerne le développement des enfants et/ou enrichissent celles-ci. Il encourage et donne donc la possibilité au personnel de suivre des formations continues ou de mise à niveau.

De plus, le Pouvoir Organisateur souhaite des réunions d'équipe régulières pour faire le point sur l'organisation des activités, le fonctionnement des après-midi récréatives et la coordination du personnel. Ces réunions ont aussi pour but de créer et dynamiser une cohérence dans les attitudes et pratiques des différents animateurs. Elles sont le lieu de discussion du projet d'accueil de manière à ce que chacun puisse l'approuver et y adhérer.

Enfin, les réunions d'équipe permettent à chacun d'exprimer son avis et ses critiques et de trouver, en retour, des solutions adéquates, de dynamiser les relations entre les animateurs et de valoriser l'importance et la dimension éducative de leur travail.

2. La coordination de l'Accueil Temps Libre (ATL)

Un coordinateur, soutenu par l'échevin responsable, encadre l'équipe d'animateurs et supervise l'organisation des activités ainsi que le fonctionnement des après-midi récréatives.

Il collabore avec l'échevin responsable lors des réunions de travail et d'évaluation-bilan de l'équipe du personnel d'encadrement.

Il assure l'organisation et la programmation des activités dans la perspective de la mise en œuvre des objectifs prioritaires du projet pédagogique. Il gère les relations avec les différents partenaires, en particulier avec les parents.

Contact avec les parents

Les ateliers du mercredi veillent à concilier les notions de garde et d'accueil, en proposant un service qui réponde tant à la demande des parents qu'aux besoins des enfants.

1. Information et modalités d'inscription

Chaque année, le Pouvoir Organisateur assure une bonne diffusion de l'information relative à l'organisation ateliers du mercredi et aux modalités d'inscription

En début d'année, les parents reçoivent :

- un folder d'information
- un folder d'inscription
- une fiche médicale et d'identification à compléter
- le projet d'accueil ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

Les informations sont également disponibles sur le site internet de la commune.

2. L'adéquation des horaires d'accueil

Les horaires sont fixés de manière à répondre à la demande du plus grand nombre. Les besoins des parents sont évalués par le biais d'un sondage écrit (courrier). Les parents sont informés des horaires grâce aux folders, affiches, courriers, journal communal, écoles, internet, ...

Les ateliers du mercredi permettent la prise en charge de l'enfant sans interruption au regard des horaires scolaires. Elles garantissent donc une garde stable et durable tout au long de l'année scolaire.

Les ateliers du mercredi sont toutefois inaccessibles durant les congés scolaires. Les parents en sont informés de manière à leur permettre d'organiser un autre type de garde. Le Pouvoir Organisateur tente alors de proposer des mesures alternatives en organisant des stages d'initiation, de découvertes sportives ou artistiques.

3. Les relations avec les parents

Les ateliers du mercredi constituent un lien entre la vie scolaire et la vie familiale. Les animateurs veillent donc à établir, aussi souvent que possible, des contacts avec les parents et les enseignants. Ils sont disponibles pour dialoguer avec les parents à propos du déroulement des activités, répondre à leurs questions et faire le lien avec le milieu scolaire.

Les contacts privilégiés avec les enseignants et les parents des enfants permettent aux animateurs de disposer de suffisamment d'informations quant au milieu de vie et à l'histoire des enfants dont ils s'occupent. Le personnel en place depuis plusieurs années peut en outre suivre l'évolution des enfants depuis l'école maternelle jusqu'en dernière année primaire.

Par ailleurs, la coordinatrice assure la communication avec les parents pour la gestion de tout problème particulier. Le dialogue permet de parer aux difficultés rencontrées et d'améliorer la qualité de l'organisation et de l'accueil. Enfin, une écoute attentive permet de recueillir l'avis des parents quant à l'organisation des « après-midi récréatives » et au déroulement des activités.

4. Bilan-évaluation

A la fin de l'année scolaire, les parents et les enfants sont invités à compléter une grille d'évaluation afin de recueillir leurs appréciations, remarques et suggestions concernant les différentes activités proposées.

Mise en œuvre pratique

Le projet d'accueil est élaboré en concertation avec les animateurs et les représentants des parents. Il est approuvé par la Commission Communale d'Accueil ainsi que par les autorités communales. Il est mis à jour à chaque fois que le besoin s'en fait sentir et au moins tous les 5 ans lors du renouvellement du programme CLE.

Le Pouvoir Organisateur délivre, aux parents, une copie du présent projet d'accueil ainsi que du règlement d'ordre intérieur. Il en délivre également copie à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.

Règlement d'ordre intérieur

Le règlement d'ordre intérieur concernant l'organisation des ateliers du mercredi est approuvé par la Commission Communale d'Accueil et par le Conseil Communal.

Ateliers du mercredi *Règlement d'ordre intérieur*

Les ateliers du mercredi organisés par la commune d'Olne s'inscrivent dans le cadre du Décret de la Communauté Française du 3 juillet 2003 et adhèrent au Code de qualité de l'ONE entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Elles apportent donc aux parents des garanties quant à la qualité des activités proposées car elles respectent les modalités d'application de ce décret et de ce code, en particulier :

1. Les conditions de reconnaissance et de subventionnement,
2. L'élaboration et le respect d'un projet d'accueil,
3. Les normes de qualité (formation de base et continuée du personnel, encadrement, ...).

Coordonnées et statut juridique

Nom du pouvoir organisateur : Administration communale d'Olne

Adresse : rue Village 37 – 4877 Olne

Tél : 087/26.02.71 ou 087/26.02.72

Fax : 087/26.02.73

Nature : pouvoir public

Organisation générale

Les ateliers du mercredi sont un service d'accueil qui a pour mission de contribuer à l'encadrement, l'éducation et l'épanouissement des enfants pendant leur temps libre.

Conformément aux directives de la Communauté Française et de l'ONE, le projet d'accueil des ateliers du mercredi traduit concrètement ces exigences en termes de méthodes et de moyens tout en tenant compte des spécificités locales.

Les ateliers du mercredi sont organisés tous les mercredis après-midi de 12h00 à 17h30 à l'école communale d'Olne. Ils sont accessibles à tous les enfants âgés de 2,5 ans à 12 ans, domiciliés à Olne ou fréquentant une école située sur la commune (écoles communale et libre).

Surveillance du temps de midi :

Un accueil est assuré par chaque école de 12h00 à 13h00.

A partir de 13h00, les enfants inscrits aux après-midi récréatives sont pris en charge par trois animatrices selon leur niveau de scolarité (maternel ou primaire). Les enfants de l'école de Saint-Hadelin sont transportés en car (un chauffeur et une accompagnatrice). Les trajets durent une dizaine de minutes. Les enfants de l'école Saint-Louis sont accompagnés jusqu'au local de l'accueil des ateliers du mercredi à l'école communale d'Olne

Les ateliers du mercredi :

De 13h00 à 15h30 :

Activités variées et adaptées à l'âge (jeux collectifs, jeux de société, bricolage, balades, atelier cuisine,) et sieste pour les enfants qui en ont besoin.

A partir de 15h30 : collation, moments de détente, repos et jeux libres sous la surveillance des animatrices.

De 17h00 à 18h00 : les enfants du niveau maternel et primaire sont rassemblés dans les locaux de

l'école communale. Des activités communes sont proposées par deux animatrices.

Les enfants inscrits aux ateliers du mercredi peuvent aussi participer à d'autres activités organisées au centre sportif ou aux terrains de football (exemple : danse, tennis, football, ...). Dans ce cas, selon les horaires de ces activités, ils peuvent quitter le lieu d'accueil et y revenir pour autant qu'une autorisation écrite des parents ait été préalablement fournie aux animatrices.

Enfin, il n'y a pas d'obligation de participer à chaque atelier ni de rester l'après-midi entière. Les parents viennent rechercher leurs enfants soit à 13h00 soit à partir de 15h30. Il est impératif que les parents viennent rechercher leur enfant au plus tard à 18h00.

Les horaires sont fixés de manière à répondre à la demande du plus grand nombre.

Les ateliers du mercredi sont toutefois inaccessibles durant les congés scolaires. Les parents en sont informés de manière à leur permettre d'organiser un autre type de garde. La commune propose par ailleurs des mesures alternatives en organisant les vacances actives au mois d'août (3 semaines) et des stages d'initiation, de découverte, sportifs ou artistiques à certaines périodes des congés scolaires.

Modalités de fréquentation

L'inscription se fait auprès de la coordinatrice ATL ou des animatrices y compris pour une fréquentation occasionnelle

L'inscription est obligatoire et hebdomadaire pour les enfants qui restent au-delà de 13h00 à **au** plus tard le lundi de chaque semaine par SMS

- Pour les enfants de maternelle : 0473/56.03.29
- Pour les enfants de primaire : 0473/56.03.49

Un dossier d'inscription (fiche d'information et fiche santé) est à compléter auprès des accueillantes.

Les présences des enfants sont scannées par les animatrices via un QR code que dispose chaque enfant à 13h00 et à 15h30.

Il n'y a pas d'obligation de participer chaque mercredi.

Redevance relative aux ateliers du mercredi :

Le tarif des ateliers du mercredi est fixé comme suit :

- Pour la période de 12h00 à 13h00 : gratuit
- Pour la période de 13h00 à 15h00 : le montant de la redevance est fixé à 3 euros par enfant ;
- Pour la période de 15h00 et 18h00 : le montant de la redevance est de 1,50 euro par enfant ;

Les parents ou les représentants légaux du ou des enfant(s) doivent venir rechercher l'(les) enfant(s) au plus tard à 18h00. Au-delà de 18h00, la redevance est fixée à 10 euros par enfant. Cette redevance n'est d'application qu'à partir du deuxième retard par trimestre.

La redevance est payable dans les trente jours calendrier suivant l'envoi de l'invitation à payer. Elle est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou le (les) responsables(s) ou tuteur(s) de l'enfant qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

En cas de difficultés à payer la redevance, le parent est invité à prendre contact avec le Service Accueil temps Libre et le Service Financier de la Commune afin de convenir d'un arrangement financier.

Déplacements et sécurité

Les déplacements éventuels s'effectuent à pied, d'un local à un autre ou en car de l'école communale de Saint-Hadelin à l'école communale d'Olne. L'accueillante veille à ce que les enfants soient suffisamment encadrés pour répondre aux consignes de sécurité prévue dans ce cas. Il sollicite, si nécessaire, le soutien d'autres collègues.

Lorsque les parents viennent rechercher leur(s) enfant(s), ceux-ci doivent les attendre dans la cour ou dans le local de l'accueil extrascolaire.

Les enfants qui quittent l'école seuls pour rentrer à la maison, pour se rendre au centre sportif ou au terrain de football doivent posséder une autorisation des parents.

Il est interdit de reprendre un enfant sans l'accord des parents et sans le signaler à la direction, à l'équipe éducative ou aux accueillantes.

En aucun cas les enfants ne quitteront le local extrascolaire seuls ni ne seront confiés à des tiers sans autorisation écrite des parents.

Information aux parents et documents

Les parents sont informés des horaires et de l'organisation grâce aux folders et le site internet de la commune.

Sur base de l'inscription, les parents des enfants fréquentant les accueils extrascolaires reçoivent un fascicule d'information reprenant :

- Le projet d'accueil et le règlement d'ordre intérieur des ateliers du mercredi
- Une fiche d'inscription à compléter.
- Une fiche santé à compléter.
- Une autorisation de sortie.

Enfin, les besoins des parents sont évalués par le biais d'un sondage écrit.

Encadrement et qualification du personnel

L'encadrement des enfants est assuré par des animatrices. Le Pouvoir Organisateur s'engage à ne pas réduire, à nombre égal d'enfants et conditions égales, le taux d'encadrement d'une année à l'autre.

Tant que possible, le Pouvoir Organisateur emploie du personnel disposant des qualifications nécessaires (diplômes, brevets, certificats) compte tenu de l'âge des enfants et du type d'accueil organisé.

Les animatrices doivent satisfaire aux exigences de qualification et de qualité sollicitées par la Communauté Française et l'ONE (formation de base et continuée). A défaut de qualifications, le personnel est désigné sur base de ses compétences relationnelles, organisationnelles et professionnelles (études, expériences, ...). De plus, il doit satisfaire à une évaluation sur la qualité de son travail et de ses compétences (implication, dynamisme du projet d'accueil, ...).

Enfin, le Pouvoir Organisateur encourage et donne la possibilité au personnel de suivre des formations de base ou continues.

A s s u r a n c e s e t s a n t é

Les enfants et le personnel d'encadrement sont assurés contre les accidents et leur responsabilité civile est couverte pendant les activités.

L'équipe dispose de la fiche médicale de chaque enfant et des numéros de téléphone des médecins et hôpitaux les plus proches.

Les animatrices disposent d'une boîte de premiers soins. Dans le cas de situations ponctuelles ou dans l'attente de l'arrivée du médecin, elles peuvent administrer les médicaments cités ci-dessous et ce à bon escient : du désinfectant, une pommade anti-inflammatoire, une pommade réparatrice en cas de brûlure solaire et calmante en cas de piqûres d'insectes.

Si au cours de l'accueil, l'enfant est amené à prendre des médicaments, les parents doivent transmettre la prescription médicale et les médicaments aux animatrices.

Dans la fiche santé, les parents/tuteurs doivent marquer leur accord pour que la prise en charge ou les traitements estimés nécessaires soient entrepris durant le séjour de l'enfant par les responsables du centre de vacances ou par le service médical qui y est associé. Les parents/tuteurs autorisent le médecin local à prendre les décisions qu'il juge urgentes et indispensables pour assurer l'état de santé de l'enfant ».

En cas d'urgence, les parents/tuteurs seront avertis le plus rapidement possible. Néanmoins, s'ils ne sont pas joignables et que l'urgence le requiert, l'intervention se fera sans leur accord. « Ces informations seront utilisées pour le suivi journalier de l'enfant et sont réservées à une utilisation interne par les collaborateurs et, le cas échéant, par les prestataires de soins consultés. Conformément à la loi sur le traitement des données personnelles, les parents peuvent les consulter et les modifier à tout moment ».

R è g l e s d e v i e e n c o m m u n a u t é

Les ateliers du mercredi sont des lieux de vie collectifs où les règles de respect sont essentielles pour que chacun se sente accueilli : respect de soi, des autres, des consignes, des horaires, du matériel et des locaux.

Les animatrices sont les garantes de ces règles et peuvent à tout moment sanctionner un enfant pour un comportement inadapté. La sanction sera immédiate, proportionnelle et expliquée. L'ouverture au dialogue et la médiation sont la priorité de l'équipe.

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés, ...).

Il est demandé aux parents de ne pas intervenir directement ou par l'intermédiaire des réseaux sociaux dans les conflits d'enfants mais de le signaler à l'équipe d'animation.